

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 286-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1373

Déposée le: 17.10.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



L'Office de l'enseignement supérieur est-il encore nécessaire?

L'Office de l'enseignement supérieur (OENS) de la Direction de l'instruction publique est responsable des tâches déléguées au canton dans le domaine de la formation universitaire, de la formation en haute école spécialisée et de la formation des enseignants et des enseignantes. Il exerce la surveillance sur l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone et assure le controlling des hautes écoles.

Il exerce en outre des tâches de surveillance et de pilotage des hautes écoles de Suisse romande et des hautes écoles communes aux cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura dans le cadre des conventions intercantionales. Les différentes politiques de la formation et les bases légales sont élaborées et mises en application avec la collaboration des hautes écoles. Enfin, l'office propose conseils et coaching aux étudiants et étudiantes ainsi qu'au corps enseignant des hautes écoles.

La révision partielle de la loi sur l'Université que le Grand Conseil a adoptée en juin 2010 a modifié les conditions générales dans lesquelles s'inscrit l'activité des hautes écoles bernoises : d'une part, leur autonomie a été renforcée dans les domaines du pilotage et du financement, de la légi-

slation ainsi que de l'organisation et des ressources humaines. D'autre part, le pilotage par le canton a été réaménagé pour gagner en efficience et en adéquation.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure l'OENS est-il encore nécessaire depuis la révision de la loi sur l'Université ?
2. Comment les coûts et les ressources humaines de l'OENS ont-ils évolué depuis la révision ?
3. Le gain d'efficience dans le pilotage des hautes écoles promis par la révision s'est-il concrétisé ? Dans quelle mesure ?
4. Quelles mesures a-t-on prises pour accroître encore l'efficience du pilotage des hautes écoles ?
5. Quel serait le potentiel d'économies d'une fusion de l'OENS et de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle ?
6. Que pense le Conseil-exécutif d'un regroupement sous un même toit de la surveillance et du controlling de toutes les participations, entreprises et institutions cantonales (p. ex. dans un Office des participations) ?
7. Quel en serait le potentiel d'économies et de synergies ?